



Commune de  
**BEAUVOIR-SUR MER**

**ARRETE AG  
N° 46/2023**

**Réservation du Parc du Cornoir le samedi 15 avril  
2023 aux assistantes maternelles à l'occasion du  
goûter de Pâques**

**Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,**

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-9 ;

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I, 8ème Partie ;

**VU** la demande de l'association « Bébé et Nous » en date du 03 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne organisation de la manifestation « Goûter de Pâques avec les enfants » le samedi 15 avril 2023, il y a lieu de réserver le parc du Cornoir aux Assistantes maternelles.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'association des Assistantes Maternelles est autorisée à organiser une manifestation dénommée « Goûter de Pâques avec les enfants » le samedi 15 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

A cette occasion, certains lieux du parc du Cornoir seront réservés aux membres de l'association afin d'y organiser l'animation.

**ARTICLE 2 :**

Une signalisation appropriée indiquera l'interdiction d'accès à certaines zones du parc, elle sera mise en place par l'organisateur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3 :**

Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux différentes entrées du Parc du Cornoir.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux par l'organisateur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :**

La Directrice Générale des Services de BEAUVOIR SUR MER,  
La Police Municipale,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.  
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 04 avril 2023

Le Maire  
Jean-Yves BILLON

